

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

20 JUIN 2019

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt du mois de JUIN, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER (à partir de la délibération n°6), Marie-Ange ROUSSEL

LA FORÊT LE ROI :

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

LES GRANGES LE ROI :

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 13 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 28 puis 29 à partir de la délibération n°6

Nombre de conseillers représentés : 9 puis 8 à partir de la délibération n°6

Arnaud GANDOIS excusé, a donné pouvoir à Pascale BOUDART

Jean-Jacques DULONG excusé, a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN

Thomas KIEFFER excusé, a donné pouvoir à Catherine AUBERT (jusqu'à la délibération n°5 incluse)

Christophe NICOLAU excusé, a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL

Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Jeannick MOUNOURY excusé, a donné pouvoir à Denis MOUNOURY

Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Bernard CAMBIER

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

Philippe DJOURACHKOVITCH, Denis SALAUN, Christiane EDELIN absents excusés

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2019 – 20 HEURES 30 a été approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES : Décision Modificative n°1 – Budget

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Budget primitif 2019 de la CCDH a été voté le 28 mars dernier par l'intermédiaire de la délibération n°2019/020.

Au regard du réalisé (crédits consommés) au 31 mai 2019 tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et de la transmission de certaines informations financières trop tardives pour être intégrée au BP 2019, il est donc indispensable d'ajuster les crédits comme exposé ci-dessous pour assurer une bonne exécution budgétaire.

Il convient de prendre en compte :

En section de fonctionnement :

En recettes : + 132 906,00 €

- L'inscription de 150 381 € à l'article 74124 (chapitre 74) correspondant au montant notifié de la dotation d'intercommunalité 2019 reçue en avril, qui n'avait pas été prévue au BP,
- La diminution de 17 475 € à l'article 74126 (chapitre 74) correspondant à la dotation de compensation dont le montant 2019 a été notifié, portant le montant inscrit sur ce compte budgétaire à 1 382 525 €.

En dépenses : + 132 906,00 €

- L'inscription de 20 000 € supplémentaires à l'article 60612 (chapitre 011) relatif à des consommations de gaz supérieures aux prévisions sur nos équipements sportifs.
- L'inscription de 15 000 € à l'article 62878 (chapitre 011) relatif à des frais d'études concernant le Projet Alimentaire Territorial co-porté par la CCDH, la CCEJR et la CAESE.
- L'inscription de 13 416 € à l'article 6574 (chapitre 65) correspondant à l'ajustement de la participation au SYMGHAV compte tenu d'une nouvelle répartition liée à la transformation des 60 places de l'airial en aire de grand passage.
- La diminution de 38 566 € à l'article 65548 (chapitre 65) compte tenu du nouveau mode de calcul de la participation au Syndicat de l'Orge, plus favorable à la CCDH, et suite à l'intégration des communes de la Foret le Roi, les Granges le Roi et Richarville au périmètre du syndicat (cf délibération du 3 juin 2019)
- L'Inscription de 40 000 € au compte 617 pour le lancement de deux études découlant des actions du Projet de Territoire :
 - Etude des flux entrants et sortants et les besoins de mobilité sur le territoire (action 1.1.1)
 - Identifier les atouts, faiblesses, manques et opportunités des parcs d'activité du territoire (action 1.3.1)
- Pour équilibrer la section, il est nécessaire
 - d'abonder le chapitre 022 dépenses imprévues de 25 000 € qui passe à 100 000 €
 - d'effectuer une inscription de 58 056 € le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement.

En section d'investissement :

En recettes : + 58 056,00 €

- Du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)

En dépenses : + 58 056,00 €

- Inscription de 14 816 € au compte 2135 pour remettre à niveau ce compte suite à l'attribution des marchés de travaux de la mise en accessibilité du gymnase Lino Ventura
- Pour équilibrer la section, Il est nécessaire d'abonder le chapitre 020 dépenses imprévues de 43 240 € qui passe à 98 081,39 €

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** l'ajustement des crédits du budget principal.
- ✓ **ARRETE** la Décision Modificative n° 1 du Budget 2019 de la CCDH à :

FONCTIONNEMENT :

RECETTES : 132 906,00 €
DEPENSES : 132 906,00 €

INVESTISSEMENT

RECETTES : 58 056,00 €
DEPENSES : 58 056,00 €

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° 2014-052 en date du 22 septembre 2014, créé une Commission d'Appel d'Offres (CAO) et désigné ses membres.

Pour mémoire, la Commission d'Appel d'Offres est l'instance de droit commun dont le rôle est d'attribuer les marchés publics au-delà de certains seuils pour les procédures de marchés publics dites, formalisées :

- ✓ 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- ✓ 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux.

Lorsqu'elle est réunie, ses missions sont de valider les candidatures, choisir l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis par le règlement de la consultation, attribuer le marché (il s'agit d'un pouvoir de décision), et donner son avis pour tout avenant augmentant de 5% le montant initial d'un marché formalisé.

a. Composition de la Commission d'Appels d'Offres

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est présidée par le Président ou son représentant. Elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à la réglementation, des personnalités compétentes peuvent participer aux CAO ainsi que sous certaines conditions des agents de la collectivité.

Lorsqu'ils y sont invités par le ou la président(e) de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

b. Modalités de désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par Monsieur le Président.

Conformément aux dispositions prévues par l'article R1411-5 du Code Général des Collectivités Locales, la ou les listes pourront être déposées à réception de la présente note de synthèse par les conseillers communautaires au siège de la CCDH (17 rue Pierre Ceccaldi à DOURDAN) jusqu'au jour du Conseil Communautaire 19h. La ou les listes pourront également être déposées en séance du Conseil Communautaire jusqu'à l'ouverture des opérations de vote sur ce point.

c. Fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres

Les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. La Commission d'Appel d'Offre dresse le procès-verbal de ses réunions.

Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Compte tenu du fait que M. Yannick HAMOIGNON, désigné membre titulaire par la délibération du 22 septembre 2014, est désormais Président de la Communauté et donc Président de Droit de la CAO, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des membres de cette dernière, conformément à ce qu'il précède.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivant les dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales eu effet au dépôt d'une seule liste :
- ✓ **DÉSIGNE à l'unanimité**

Membres titulaires :

1. Gilbert LACLIE
2. Denis MOUNOURY
3. Maryvonne BOQUET
4. Philippe DJOURACHOVITCH
5. Serge DELOGES

Membres suppléants :

1. Jeannick MOUNOURY
2. Pascal JAVOURET
3. Carine HOUDOUIN
4. Brigitte ZINS
5. Pascale BOUDART

- ✓ **PREND ACTE** qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- ✓ **PREND ACTE** également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- ✓ **PREND ACTE** que, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

3. RESSOURCES HUMAINES : Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes/Hommes

Rapporteur : D. MOUNOURY, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'action sociale

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget (décret n°2015-761 du 24 juin 2015).

Le contenu de ce rapport présente deux volets : l'un sur la politique des ressources humaines (données chiffrées) et l'autre sur les politiques menées sur leur territoire en faveur de l'égalité.

Pour mémoire, la collectivité a adopté son premier rapport égalité Femmes/Hommes au mois de Mars 2016.

Le rapport relatif à la situation de la CCDH est joint en annexe et au regard de ce dernier, il est rappelé le plan d'actions suivant :

1. Action sur les profils des postes actuels et à venir ;
2. Actions sur de futurs recrutements ;
3. Actions de formation ;
4. Actions sur la précarité des emplois ;
5. Actions sur la conciliation du temps professionnel et temps personnel ;
6. Action sur la politique des ressources humaines non discriminative ;

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire sans vote formel

- ✓ **PREND ACTE** de la communication du présent rapport sur la situation de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ✓ **RAPPELLE** le plan d'action 2018/2020 en faveur de l'égalité femme – homme, énonçant les actions suivantes :
 - Action sur les profils des postes actuels et à venir ;
 - Actions sur de futurs recrutements ;
 - Actions de formation ;
 - Actions sur la précarité des emplois ;
 - Actions sur la conciliation du temps professionnel et temps personnel ;
 - Action sur la politique des ressources humaines non discriminative ;

4. ENFANCE : Tarifs des prestations des Accueils de Loisirs au 1er Septembre 2019

Rapporteur : M. BOQUET, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibérations n°2018-036 du 28 juin 2018 et n° 2018-062 en date du 26 septembre 2018, mis en place à compter du 1^{er} septembre 2018, de nouveaux tarifs au Centre de Loisirs sans Hébergement, tarifs calculés à partir d'un taux d'effort pour la journée la demi-journée, la nuitée et les mini-camps.

Comme cela avait été indiqué lors de la mise en place de ce nouveau mode de calcul, un bilan devait être effectué chaque année. Ainsi, après ces 10 mois de mise en place, s'il est à noter que la fréquentation est globalement stable par rapport à l'an passé, il s'avère que plusieurs familles ont fait part d'une progression importante du coût de la prestation. Les simulations menées par les services communautaires confirment cette tendance qui touche un certain nombre de foyers dont le revenu annuel moyen inférieur à 50 000 € leur fait appliquer un tarif plafond, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Aussi afin de rééquilibrer les charges pesant sur les familles sans pour autant grever les recettes du service à un niveau inférieur à l'avant changement de mode de calcul (à périmètre constant, c'est-à-dire avec le retour à la semaine de quatre jours), il est proposé de modifier dès la prochaine rentrée non pas les taux d'effort, plancher ou plafond, mais les revenus à prendre en compte. Il est donc proposé de prendre en compte les revenus fiscaux **après abattement** et non plus avant abattement comme c'était le cas jusqu'alors.

Pour autant l'évaluation de l'évolution des tarifs se poursuivra et d'autres ajustements pourront intervenir les prochaines années.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2019, la nouvelle grille tarifaire des prestations du Secteur Enfance sera la suivante ;

➤ **Revenus pris en compte pour la définition du taux d'effort :**

- traitements, salaires et revenus assimilés après abattements apparaissant sur l'avis d'imposition N-1,
- pensions reçues et versées,
- revenus fonciers, allocations et revenus de solidarité perçus par la CAF : RSA, AAH, Complément du Libre Choix d'Activité (CLCA), Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE).

➤ **Pièces justificatives à fournir pour le calcul des tarifs :**

- dernier(s) avis d'imposition sur les revenus N-1,
- 3 derniers bulletins de salaire,
- justificatif de domicile,
- attestation des versements CAF,
- attestation Pôle Emploi
- livret de famille.

Les changements de situation personnelle ou professionnelle peuvent être pris en compte en cours d'année sur présentation de justificatifs.

En cas de garde alternée, un tarif par parent sera calculé et appliqué en fonction de la semaine d'accueil.

Le tarif appliqué pour les enfants en séjour chez leurs grands-parents (ou autres parents) est calculé sur les revenus de ces derniers.

Les agents de la CC du Dourdannais en Hurepoix bénéficient de l'application du quotient.

➤ **Modalités de calcul des parts :**

Nombre de parts : Nombre de personnes vivant au foyer auquel s'ajoute :

- 1 part supplémentaire pour les familles monoparentales
- 1 part supplémentaire pour les familles ayant une personne handicapée à charge.

➤ **Modalités de calcul du taux d'effort :**

Il sera appliqué le barème suivant :

Tarification journée					
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +	Extérieurs et non-inscrits
Tarif plancher	3,96 €				39,78 €
Taux d'effort	0,050 %	0,045 %	0,037 %	0,032 %	
Tarif plafond	21 €				

Tarification demi-journée					
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +	Extérieurs et non-inscrits
Tarif plancher	2,75 €				26 €
Taux d'effort	0,030 %	0,025 %	0,020 %	0,018 %	
Tarif plafond	13,13 €				

Tarification des repas				
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +
Tarif plancher	0,60 €			
Taux d'effort	0,006 %	0,0055 %	0,005 %	0,0045 %
Tarif plafond	2,90 €			

Tarification des nuitées				
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +
Tarif plancher	3,50 €			
Taux d'effort	0,020 %	0,018 %	0,016 %	0,014 %
Tarif plafond	17 €			

Tarification des mini-camps (4 nuits)				
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +
Tarif plancher	34 €			
Taux d'effort	0,35 %	0,33 %	0,31 %	0,29 %
Tarif plafond	165 €			

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire des prestations du Secteur Enfance et son application à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

➤ **Revenus pris en compte pour la définition du taux d'effort :**

- traitements, salaires et revenus assimilés après abattements apparaissant sur l'avis d'imposition N-1,
- pensions reçues et versées,
- revenus fonciers, allocations et revenus de solidarité perçus par la CAF : RSA, AAH, Complément du Libre Choix d'Activité (CLCA), Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE).

➤ **Pièces justificatives à fournir pour le calcul des tarifs :**

- dernier(s) avis d'imposition sur les revenus N-1,
- 3 derniers bulletins de salaire,
- justificatif de domicile,
- attestation des versements CAF,
- attestation Pôle Emploi
- livret de famille.

Les changements de situation personnelle ou professionnelle peuvent être pris en compte en cours d'année sur présentation de justificatifs.

En cas de garde alternée, un tarif par parent sera calculé et appliqué en fonction de la semaine d'accueil.

Le tarif appliqué pour les enfants en séjour chez leurs grands-parents (ou autres parents) est calculé sur les revenus de ces derniers.

Les agents de la CC du Dourdannais en Hurepoix bénéficient de l'application du quotient.

➤ **Modalités de calcul des parts :**

Nombre de parts : Nombre de personnes vivant au foyer auquel s'ajoute :

- 1 part supplémentaire pour les familles monoparentales
- 1 part supplémentaire pour les familles ayant une personne handicapée à charge.

➤ **Modalités de calcul du taux d'effort :**

Il sera appliqué le barème suivant :

Tarification journée					
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +	Extérieurs et non-inscrits
Tarif plancher	3,96 €				39,78 €
Taux d'effort	0,050 %	0,045 %	0,037 %	0,032 %	
Tarif plafond	21 €				

Tarification demi-journée					
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +	Extérieurs et non-inscrits
Tarif plancher	2,75 €				26 €
Taux d'effort	0,030 %	0,025 %	0,020 %	0,018 %	
Tarif plafond	13,13 €				

Tarification des repas				
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +
Tarif plancher	0,60 €			
Taux d'effort	0,006 %	0,0055 %	0,005 %	0,0045 %
Tarif plafond	2,90 €			

Tarification des nuitées				
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +
Tarif plancher	3,50 €			
Taux d'effort	0,020 %	0,018 %	0,016 %	0,014 %
Tarif plafond	17 €			

Tarification des mini-camps (4 nuits)				
	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts et +
Tarif plancher	34 €			
Taux d'effort	0,35 %	0,33 %	0,31 %	0,29 %
Tarif plafond	165 €			

- ✓ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures pour mettre en œuvre ces nouvelles grilles ;
- ✓ **INDIQUE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2018-62 du 26 septembre 2018 ;

5. DÉCHETS MÉNAGERS : Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – deuxième génération - sur le territoire du SIREDOM

Rapporteur : JM. GELÉ

Le Conseil Communautaire est informé que le SIREDOM a initié une deuxième génération (2019-2024) de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) après celui de 2009-2015

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA). Les PLPDMA permettent ainsi de :

- Territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- Définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Dans le cas du SIREDOM, un premier PLPDMA a été mis en place sur la période 2009-2015. Ce plan n'intégrait pas l'ensemble de l'actuel périmètre du SIREDOM et notamment le territoire de l'ex-SICTOM du Hurepoix dont faisait partie la CCDH. Un bilan de ce premier PLPDMA figure dans la nouvelle génération du Programme.

Le PLPDMA deuxième génération s'inscrit sur la période de 2019 à 2024, il comporte 5 axes déclinés en 17 actions, tels qu'indiqués ci-dessous :

Axe 1 : actions de prévention à destination des habitants en lien avec les adhérents et les communes du territoire

- 1 - Promotion du compostage : domestique et collectif
- 2 - Sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- 3 - Mise à disposition de poules et de poulaillers
- 4 - Promotion de la récupération des textiles
- 5 - Promotion du Stop pub

Axe 2 : actions éco-exemplaires des collectivités

- 6 - Mise en place de vergers partagés du SIREDOM : autoconsommation et éco-consommation de fruits et légumes
- 7 - Sensibilisation à la prévention destinée aux élus, aux personnels communaux et aux acteurs relais
- 8 - Promotion de la commande publique responsable au sein du SIREDOM
- 9 - Installation de Give Box et promotion du don et de l'échange

Axe 3 : fédérer, animer et s'appuyer sur les réseaux d'acteurs relais, vecteurs de diffusion des informations

- 10 - Sensibilisation à destination des publics peu sensibilisés en matière de prévention et tri des déchets, en partenariat avec les bailleurs sociaux
- 11 - Campagne d'information auprès des acteurs du BTP pour accompagner les pratiques

Axe 4 : stratégie d'approche et d'animation dans la diffusion des messages de prévention permettant de toucher le plus grand nombre

- 12 - Réalisation d'une exposition itinérante sur la prévention des déchets

Axe 5 : économie circulaire : Écologie industrielle et territoriale et économie de fonctionnalité

- 13 - Communication du SIREDOM sur les AMAP et les activités maraîchères et horticoles en circuit court producteur/ consommateurs locaux évitant la production de déchets d'emballages et de conditionnement intermédiaire
- 14 - Conception d'un catalogue de programmes d'intervention et diffusion des jeux pédagogiques créés par le SIREDOM, à destination des scolaires confiés au tissu associatif local
- 15 - Promotion du tri et de la prévention des déchets des marchés forains
- 16 - Mise en réseau des acteurs du réemploi avec création d'un événement fédérateur sur le réemploi
- 17 - Initiative du SIREDOM vers les professionnels et les associations pour la réparation et le dépôt d'objets réutilisables

Le budget qui sera alloué à la mise en œuvre du PLPDMA sera financé par le SIREDOM. Il fera également appel à ses partenaires, pour demander si besoin, des soutiens financiers et techniques compte tenu des actions à mener. C'est le cas par exemple du Conseil Départemental qui apporte son soutien financier aux associations dans le cadre de la mise en place de projet sur le développement durable. Le service prévention souhaite créer des partenariats avec des relais afin de multiplier les moyens humains pour mettre en œuvre et suivre toutes les actions du PLPDMA. C'est la raison pour laquelle le SIREDOM fera appel à des prestataires externes ainsi qu'à des associations relais qui se chargeront de sensibiliser les habitants sur la prévention des déchets. De plus, le SIREDOM travaillera avec ses collectivités adhérentes qui sont en cours d'élaboration de leur propre PLPDMA, afin de garantir la cohérence de certaines actions sur l'ensemble du territoire.

Le PLPDMA mobilisera également plusieurs services du SIREDOM : le service Communication pour la réalisation des guides, supports informatiques et affiches pour toutes les actions sur la sensibilisation des différents acteurs ; le service du Développement durable notamment dans la mise en place des vergers pédagogiques ; le service exploitation et gestion délégué se chargera de suivre les tonnages des déchets et leur évolution.

La mise en œuvre du PLPDMA sur l'ensemble du territoire requiert une coopération durable entre les acteurs publics, privés et associatifs. Entres autres, peuvent être cités : l'ADEME, la Région Ile-de-France, le Département de l'Essonne, la CCI, la CMA, les fédérations professionnelles du bâtiment et des travaux publics, les acteurs de l'agro-alimentaire (dont le GAB Ile-de-France), les EPCI et leurs communes membres, les associations, les annonceurs et distributeurs de publicité, les établissements scolaires présents sur le territoire, l'Education Nationale, les associations de seniors, les bailleurs sociaux, le réseau des AMAP, les centres d'accueil de loisirs, les commerçants, les entreprises du réemploi etc. Il est à noter que la liste n'est pas exhaustive et que de nouveaux partenaires potentiels peuvent être recensés par les collectivités adhérentes au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.

Ce PLPDMA sera mis en œuvre à partir de septembre 2019 pour une durée de 6 ans. Pour être mis en œuvre il doit recueillir l'approbation de chaque EPCI membre du SIREDOM.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - deuxième génération - sur le territoire du SIREDOM pour lequel il exerce la compétence collecte, tel qu'annexé à la présente délibération.

6. NUMÉRIQUE : Approbation d'une convention de financement pour la mise en œuvre du Réseau d'Initiative Publique de Communication Electroniques sur le Territoire de l'Essonne à conclure avec le Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique.

Rapporteur : P. JAVOURET, 10^{ème} Vice-Président en charge du Numérique

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix par ses statuts est compétente en matière d'aménagement numérique du territoire. Dans ce cadre, par délibération n°2015/082 du 16 décembre 2015 la CCDH a décidé d'adhérer au futur Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique et de transférer sa compétence.

Le Syndicat ainsi créé le 11 octobre 2016 est chargé d'assurer pour le compte de ses membres le développement des infrastructures de communications électroniques et de gérer le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

C'est dans ce cadre qu'un investissement financier important a été engagé afin de déployer un réseau de fibre optique FTTH sur 123 communes de l'Essonne pour un total d'environ 120 000 prises, 11 NRO et 261 SRO. Le coût du projet est estimé à 86,55 M€ HT.

Ce déploiement a commencé en 2017 et est étalé sur 4 ans. La construction du réseau est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat dans le cadre d'un marché de conception réalisation attribué au groupement momentané d'entreprises conjoint SOGETREL-IMOPTEL-EHTP.

Dans le cadre du financement de ce projet, le Syndicat contractualise avec chacun de ses membres pour définir les conditions financières de mise en place en place de cet investissement.

Ainsi par cette convention, la CCDH s'engage à participer au financement du réseau d'initiative publique et de toute mettre en œuvre pour permettre et faciliter la réalisation du projet et notamment l'accès au domaine public ou privé et aux ouvrages existants.

La subvention versée par la CCDH au titre du projet d'aménagement numérique est d'un montant maximal de 1 200 000 €. Cette subvention est étalée sur la période 2019-2028 avec un montant annuel prévisionnel maximal de 120 000 €. Le versement de cette subvention le sera en année N+1 sur la base d'une demande adressée par le syndicat. Il est précisé que les subventions seront appelées par le Syndicat au regard de l'équilibre du financement du projet tel que constaté au regard du Compte administratif de l'année N-1.

En contrepartie le syndicat s'engage à réaliser le déploiement du réseau, communiquera à la demande de la CCDH toute pièce relative à ce projet et lui communiquera toute information (difficultés, changements...)

La convention est conclue pour une période de 10 ans à compter de sa signature.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de financement pour la mise en œuvre du Réseau d'Initiative Publique de Communication Electroniques sur le Territoire de l'Essonne à conclure avec le Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.

- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget 2019 de la Communauté de Communes

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Prorogation de la garantie d'emprunt consentie par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à la SPL des Territoires de l'Essonne dans le cadre de l'exécution du traité de concession Eco Parc Dourdan Nord

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que par délibération n°2013/043 du 27 juin 2013, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a garanti, auprès de la Caisse d'Épargne et de prévoyance d'Île de France, l'emprunt contracté par Essonne Aménagement dans le cadre du traité de concession Eco Parc Dourdan conclu fin 2012. Pour mémoire, il était prévu que cet emprunt de 2,2 M€ soit remboursé par la SEM avant le 18 juillet 2017.

Pour mémoire, en raison du retard pris dans l'exécution de ce traité et de la modification de l'équilibre économique de ce dernier, il est apparu nécessaire de le transférer à la SPL des Territoires de l'Essonne. Ce transfert est effectif depuis la signature de l'avenant n°1 au traité de concession par les parties. Pour rappel le Conseil Communautaire a autorisé le Président de la Communauté de Communes à signé cet avenant par l'intermédiaire de la délibération 2017/035 du 22 juin 2017.

Au regard des délais de procédures administratives pour réaliser ce transfert, il est apparu nécessaire de proroger cet emprunt jusqu'à la fin de l'année 2017 afin de permettre à la SEM de transférer l'emprunt à la SPL. Il résulte de ces contraintes administratives, que cette prorogation a été contractée par la SEM Essonne Aménagement et non pas la SPL nouveau titulaire du traité. Une délibération est intervenue en ce sens le 22 juin 2017 puis une autre (2017/080) le 14 décembre 2017 pour proroger cet emprunt jusqu'au 30 juin 2019.

Compte tenu du fait que l'opération a été retardée en raison des procédures administratives (autorisation environnementale en cours, permis d'aménager...), il est proposé de proroger l'emprunt de deux ans supplémentaires soit jusqu'au 30 juin 2021, une éventuelle nouvelle prorogation pourra être proposée ultérieurement.

Par conséquent, au regard des dispositions du traité qui prévoient l'obligation pour la Collectivité de garantir l'emprunt, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à l'obligation de garantir cette nouvelle prorogation d'emprunt dans les mêmes conditions que l'emprunt initial à l'instar de ce qui a déjà été fait par l'intermédiaire des délibérations 2017/037 du 22 juin 2017 et 12017/080 du 14 décembre 2017.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **PREND ACTE** de la prorogation de prêt, ci-annexé, de l'emprunt contracté par la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE auprès de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'ILE DE France pour un montant de 2,2 M€ ;
- ✓ **DIT** que les principales caractéristiques de ce contrat de prorogation sont les suivantes :
 - Montant : 2 200 000 €
 - Date d'échéance : 30/06/2021
 - Index : Euribor 3 mois* + marge de 1.29%
 - Périodicité des intérêts : Trimestrielle

- Remboursement du capital : In Fine
 - Frais de dossier : 2 200 €
 - Garantie : 80% de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix
*Euribor flooré à 0
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer, en qualité de représentant du garant, tous les documents relatifs à cette prorogation d'emprunt.

8. SPORT : Approbation des Conventions de mise à disposition d'un équipement sportif communautaire au bénéfice d'une association

Rapporteur : N. DAVRAIN, 6^{ème} Vice-Présidente en charge des équipements sportifs

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a par délibération n° 2018/051 en date du 28 juin 2018, approuvé la dernière version du règlement intérieur des équipements sportifs de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Dans ce cadre et afin de renforcer les liens unissant la CCDH et les associations utilisatrices, il est proposé de conclure avec chacune d'entre elles une convention de mise à disposition de l'équipement communautaire. Cette convention d'une durée d'un an renouvelable tacitement, précise :

- L'équipement concerné
- Les conditions d'utilisation de ce dernier
- Les obligations propres à la CCDH et l'association en termes de propreté, destination, communication...

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention type de mise à disposition d'un équipement sportif communautaire au bénéfice d'une association, ci-après annexée.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure avec chaque association utilisatrice la convention de mise à disposition établie sur cette base et à la signer.

9. TOURISME : Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et l'Espace Dourdan Informations.

Rapporteur : C. HOUDOUIN, 11^{ème} Vice-Présidente en charge du tourisme

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « Promotion du Tourisme », la Communauté de Communes a fait le choix de s'appuyer sur l'Espace Dourdan Informations via la signature d'une convention bilatérale, pour continuer les actions portées par cet EPIC en matière de promotion du tourisme.

Ainsi, par délibération n° 2018/049 en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'Espace Dourdan Informations pour une durée de 3 ans.

La convention définit les obligations de chaque partie et son article 4 – partie C précise notamment que l'espace Dourdan Informations doit « collecter pour le compte de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix la taxe de séjour sur le périmètre intercommunal ».

Bien que dans les faits, la collecte relève de façon exclusive de la Communauté de Communes (article L. 2333-34 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), et que l'EPIC n'intervient qu'au titre d'une sensibilisation par tout moyen auprès des hébergeurs sur le paiement de la taxe, et effectue les éventuelles relances pour le compte de la Communauté, la rédaction de cette disposition posait un problème de régularité.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention pour l'article 4 qui contient la disposition incriminée.

La modification est la suivante :

Ancienne version :

- *Collecter pour le compte de la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix la taxe de séjour sur le périmètre intercommunal ;*

Nouvelle version :

- *Collaborer à la collecte de la taxe de séjour sur le périmètre intercommunal (mission relevant exclusivement de la Communauté de Communes) en sensibilisant par tout moyen les hébergeurs sur le paiement de la taxe, et en effectuant les éventuelles relances pour le compte de la Communauté.*

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et l'Espace Dourdan Informations
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant, ci-après annexé.

10. TOURISME : Présentation du rapport d'activité 2018 de Dourdan Tourisme.

Rapporteur : C. HOUDOUIN, 11^{ème} Vice-Présidente en charge du tourisme

Il est rappelé au Conseil Communautaire que dans le cadre de sa compétence en matière de Promotion du Tourisme, la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix participe au Conseil d'Administration de l'Espace Dourdan Information, EPIC, dénommé « Dourdan Tourisme » avec qui également une convention d'objectifs a été conclue.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du Rapport d'activité 2018 de Dourdan Tourisme dont les grandes lignes sont résumées ci-dessous.

Les objectifs du Plan d'action 2018 :

- Faire connaître la destination Dourdan
- Faciliter l'accès à l'information
- Développer les animations et les événements
- Assurer un suivi qualité

- Fidéliser la clientèle
- Observer l'économie du tourisme

Les points clés de l'année 2018

- 2018 fut une année difficile liée principalement aux travaux du château de Dourdan et au changement de Direction en cours d'année.
- Une fréquentation à l'accueil en baisse (14 314 visites en 2018 contre 17 228 en 2017) notamment due au mardi fermé ainsi qu'aux travaux du château (fermé du 3 septembre 2018 au 31 janvier 2019).
- Fréquentation du site internet en hausse (+7% par rapport en 2017)
- Baisse de la commercialisation des groupes scolaires
- Très légère hausse des groupes adultes
- Outre les évènements habituels sur Dourdan, organisation d'évènements extérieurs avec notamment une participation aux Hurepoix Folies

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire

- ✓ **PREND ACTE** du rapport d'activité établi par Dourdan Tourisme, au titre de l'année 2018.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

BUREAU

Lundi 24 juin 2019 – 19h30
Mardi 9 juillet 2019 – 19h30
Lundi 02 septembre 2019
Lundi 16 septembre 2019
Lundi 30 septembre 2019
Lundi 14 octobre 2019
Lundi 28 octobre 2019
Lundi 12 novembre 2019
Lundi 25 novembre 2019
Lundi 09 décembre 2019

COMMISSIONS

Développement durable – Mercredi 3 juillet 2019 – 19h00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 26 septembre 2019 -
Jeudi 21 novembre 2019 -
Jeudi 19 décembre 2019 -

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 20 juin 2019 à 21 heures 50.

 Le Président,
Yannick HAMOIGNON

